

Journées Européennes du Patrimoine

Action conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne



Journées européennes du patrimoine :
Manuel à l'usage des Coordinateurs
nationaux et des parties prenantes



Journées européennes du patrimoine : Manuel à l'usage des Coordinateurs nationaux et des parties prenantes

Une première version du Manuel des Journées européennes du patrimoine (JEP) a été préparée en 2009 par Michel Kneubühler, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes, France. La version révisée 2020 a été mise à jour par Hakan Shearer Demir, avec la contribution du Secrétariat et des Coordinateurs nationaux des Journées européennes du patrimoine.

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute autre correspondance concernant cette publication doit être adressée au Service de la culture, de la nature et du patrimoine (F-67075 Strasbourg Cedex ou jep-ehd@coe.int).

Table des matières

Journées Européennes du Patrimoine

Action conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne

Avant-propos	6
Introduction	8
I. Présentation des Journées européennes du patrimoine	10
1. Histoire succincte du Programme des Journées européennes du patrimoine	11
2. Objectifs et principes	12
3. Groupes cibles	13
II. La coopération et la coordination des Journées européennes du patrimoine	14
1. Au niveau européen	15
2. Au niveau national	15
3. Au niveau local et régional	17
III. L'organisation des Journées européennes du patrimoine	18
1. Les organisateurs	19
2. Le programme	20
3. Les thèmes	21
4. Initiatives spécifiques	22
5. Budget et partenariats	22
6. Pilotage	23
7. Le calendrier	25
8. Accessibilité	26
9. Sécurité	27
10. Identité visuelle	29
11. Communications	30
12. La collecte des données relatives aux manifestations	30
13. Le portail en ligne	32
14. Bilan et évaluation	33
Conclusions	34
Bibliographie	36

Avant-propos



La participation démocratique à la vie culturelle et le droit de pratiquer sa culture sont essentiels au bien-être des sociétés dans lesquelles la multiplicité des identités et des récits représente un atout essentiel.

Les Journées européennes du patrimoine (JEP), initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, constituent un ensemble de manifestations culturelles participatives largement célébrées par toute la population en Europe. Par leur nature paneuropéenne, ces manifestations tendent à rassembler les citoyens et contribuent à faire ressortir la dimension européenne et l'intérêt du patrimoine culturel dans les cinquante États signataires de la Convention culturelle européenne.

Des dizaines de milliers de manifestations sont organisées chaque année pour sensibiliser au patrimoine commun de l'Europe et à son besoin constant de protection, ainsi que pour créer et partager des expériences autour du patrimoine culturel, promouvoir l'intégration et stimuler la créativité et l'imagination

Le présent manuel entend faciliter le travail des Coordinateurs nationaux et des autres parties prenantes qui tous jouent un rôle essentiel dans la réussite de l'organisation de Journées européennes du patrimoine.

Matjaž Gruden
Directeur de la participation
démocratique
Conseil de l'Europe

Barbara Gessler
Chef d'unité, Europe créative
Commission européenne

Introduction



Mettant à profit une remarquable faculté d'atteindre et de mobiliser des millions de personnes, les Journées européennes du patrimoine (JEP) constituent l'événement culturel participatif le plus largement célébré en Europe¹. Cette manifestation annuelle, gérée par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Union européenne dans le cadre d'un programme conjoint, repose sur les Coordinateurs nationaux des Journées européennes du patrimoine, les organisateurs locaux et les bénévoles qui tous jouent un rôle déterminant, pour aboutir aux commémorations des Journées européennes du patrimoine organisées dans les pays participants entre août et octobre. Chaque événement est unique et exprime les valeurs véhiculées par le patrimoine ; les Journées européennes du patrimoine puisent leur force dans l'esprit collectif de participation qu'elles suscitent chaque année à travers toute l'Europe, ainsi que dans la possibilité offerte à chaque animation proposée de faire entendre sa voix.

Sur une initiative du Conseil de l'Europe lancée en 1985, l'engagement et le partenariat fructueux du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne depuis 1999 s'est développé au fil des ans sous la devise « L'Europe, un patrimoine commun », une coopération qui met l'accent sur les valeurs partagées des droits de l'homme et de la démocratie. Le programme des Journées européennes du patrimoine joue en effet un rôle crucial en facilitant l'expression de la culture et des pratiques démocratiques, et encourageant la participation des populations les plus diverses à travers l'Europe. Le travail déterminant des Coordinateurs nationaux jette des passerelles au sein du cadre institutionnel, par des actions élaborées aux niveaux national, régional et local, qui mobilisent les citoyens vis-à-vis de leur patrimoine et relient des événements organisés sur le continent européen par l'intermédiaire du portail des Journées européennes du patrimoine.

Au fil des décennies, l'organisation des Journées européennes du patrimoine a progressivement évolué, passant de l'ouverture de monuments au public, de l'accès gratuit aux sites du patrimoine et de la sensibilisation au patrimoine local à l'offre

d'événements publics interactifs institués par les collectivités locales. Ces événements visent à célébrer le patrimoine et jouer un rôle décisif en matière de promotion et de défense de la diversité et de l'inclusion sociale. Le patrimoine culturel a certes pour objet les monuments, centres historiques, rituels, folklores et la commémoration de croyances isolées, mais il porte également sur la multiplicité des récits dans sa dimension sociale, économique et politique. Le patrimoine est une ressource et sa gestion une préoccupation, non seulement pour les pouvoirs publics et les experts, mais aussi, dans un processus de participation démocratique, pour les habitants.

Le présent Manuel se propose d'apporter un soutien et des suggestions en matière d'organisation des Journées européennes du patrimoine afin de promouvoir la mobilisation de la société civile tout au long de l'année. Il est également recommandé aux organisateurs, autorités nationales et locales, ainsi qu'aux institutions et aux autres acteurs qui souhaitent se familiariser avec la philosophie de ces manifestations, les besoins opérationnels, les possibilités de coopération et de partenariat.

Il est important de reconnaître la valeur d'un patrimoine diversifié, de le célébrer et faire preuve de tolérance à l'égard de points de vue différents. Et il est essentiel d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés à qui il n'est guère laissé l'occasion d'exprimer leurs opinions, et de tenir scrupuleusement compte de la démographie changeante des populations, quelle que soit la taille de la représentation. Identités et récits multiples doivent pouvoir trouver un espace d'expression. Pareille opportunité circonscrit un terrain d'entente propice à une compréhension mutuelle et joue un rôle important dans l'établissement et le renouvellement des relations. L'essence du vivre ensemble est enraciné dans la philosophie du programme dont l'objet est de sensibiliser à la richesse et à la diversité culturelle de l'Europe. Il suscite un climat favorable à l'appréciation de patrimoines diversifiés dans un contexte paneuropéen pour les générations actuelles et futures.

¹ Les États parties à la Convention culturelle européenne sont les suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.



I. Présentation des Journées européennes du patrimoine

1. Histoire succincte du Programme des Journées européennes du patrimoine

Dans le cadre de la Deuxième conférence des ministres responsables du patrimoine architectural organisé par le Conseil de l'Europe à Grenade, Espagne, le 3 octobre 1985, le ministre français de la culture, qui était à l'époque Jack Lang, propose à ses collègues d'étendre à toute l'Europe la Journée portes ouvertes dans les monuments historiques créée avec succès l'année précédente en France. Une résolution relative à la promotion du patrimoine architectural dans la vie socioculturelle a recommandé aux États de mettre en œuvre l'élargissement du concept de patrimoine architectural et de promouvoir la sensibilisation et l'accès du public à son patrimoine. Au cours des années suivantes, un certain nombre de pays adoptent cette proposition : Pays-Bas (1987), Suède et Malte (1988), Belgique (1989), Danemark, Écosse et Turquie (1990). L'intérêt qui se manifeste ainsi progressivement encourage le Conseil de l'Europe à poursuivre cette activité, avec le soutien de la Commission de la Communauté européenne, de la Fondation européenne de la Culture et du Gouvernement néerlandais. Il crée un bureau de coordination chargé d'aider les pays désireux de mettre en place leurs propres Journées du patrimoine et de faciliter la circulation de l'information et le partage d'expériences.

Une première conférence tenue en 1991 et réunissant les représentants des différents pays partenaires suscite un nouvel intérêt, incitant dix-huit autres États à participer au programme en 1992, puis vingt-trois l'année suivante, quarante en 1996 et quarante-six pays en 1999. À l'heure actuelle, cinquante États participent aux Journées européennes du patrimoine.

Les Journées européennes du patrimoine deviennent en 1999 une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, les deux institutions mesurant l'une et l'autre la nécessité de donner une nouvelle dynamique à l'événement. La présence de deux

cent cinquante participants représentant quarante-deux pays à des événements de haut niveau organisés à Strasbourg et à Bruxelles est indicative de l'intérêt croissant que suscitent les Journées européennes du patrimoine, mais aussi des défis que pose leur organisation. Le Programme a adopté la devise « L'Europe, un patrimoine commun ».

Depuis 2008, le Programme des Journées européennes du patrimoine envisage le patrimoine dans son plus large contexte comme une ressource sociale, économique et politique qui excède les biens patrimoniaux stricto sensu. La Sixième conférence du Conseil de l'Europe des ministres européens responsables du patrimoine culturel et la Recommandation CM/Rec(2017)1 du Comité des ministres sur la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle² soulignent l'importance d'une approche intégrée du patrimoine, mettent en lumière les relations essentielles qui existent entre les valeurs sociales et économiques et les composantes éducation et connaissance, et donnent des indications sur la manière d'intégrer ces composantes à la gouvernance du patrimoine.

Plus récemment, l'attention a été attirée sur les Journées européennes du patrimoine comme l'une des initiatives déterminantes de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018, des manifestations toujours plus nombreuses étant organisées sous le thème de la célébration de l'« art du partage ». L'Année avait pour objectif d'encourager un plus grand nombre de personnes à découvrir et préserver le patrimoine culturel européen, et de renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun. Un certain nombre de nouvelles initiatives pilotes ont été lancées dans le sillage des Journées européennes du patrimoine et adoptées dans le cadre de l'Année européenne du patrimoine culturel 2018. Les Journées européennes du patrimoine ont désormais pour objectif d'exploiter le succès de ces initiatives par l'intermédiaire du Cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel adopté en décembre 2018 pour garantir les effets à long terme de l'Année européenne du patrimoine culturel.

² <https://rm.coe.int/O9000016806f6a02>



2. Objectifs et principes

Les Journées européennes du patrimoine encouragent les pouvoirs publics et les citoyens à valoriser le patrimoine local en lien avec le patrimoine commun à toute l'Europe, en développant le dialogue interculturel. Elles sont à l'origine d'une plate-forme portant à l'attention du public la multiplicité des récits et des initiatives relatives au patrimoine, et facilitent la constitution d'un réseau paneuropéen de parties prenantes et d'initiatives.

Les Journées européennes du patrimoine ouvrent la voie à la compréhension mutuelle, à la coopération et aux actions conjointes pour une approche intégrée dans les différents pays, à tous niveaux, de la gestion du patrimoine culturel. Elles prennent en compte la nécessaire participation du public au processus de démocratisation, par des actions à dimension humaine axées sur le patrimoine, de l'identification des biens patrimoniaux à leur valorisation en passant par leur sauvegarde, leur restauration et leur utilisation effective au profit de la société.

Objectifs

Les Journées européennes du patrimoine ont pour objectifs spécifiques de :

- sensibiliser les citoyens européens à la richesse et à la diversité culturelle de l'Europe ;
- créer un climat propice à l'appréciation de la riche mosaïque des cultures européennes ;
- combattre le racisme et la xénophobie et favoriser une plus grande tolérance en Europe en transcendant les frontières nationales ;
- sensibiliser le grand public et les autorités politiques à la nécessité de protéger le patrimoine culturel contre de nouvelles menaces ;
- inviter l'Europe à relever les défis sociaux, politiques et économiques qui l'attendent.

Principes

Pour atteindre ces objectifs, la coordination doit tenir compte des principes communs suivants :

- l'appellation « Journées européennes du patrimoine » est obligatoire pour tous les pays ou organismes désireux de s'associer à la manifestation ;
- le logo des Journées européennes du patrimoine doit figurer sur l'ensemble des documents de promotion publiés à l'occasion de la manifestation ;
- le slogan « L'Europe, un patrimoine commun » doit être partagé par tous les pays ;
- les thématiques paneuropéennes choisies par tous les pays doivent être incluses autant que faire se peut dans les programmes, indiquant ainsi le thème spécifique à chaque année ;
- le drapeau portant le logo des Journées européennes du patrimoine a vocation à flotter sur l'ensemble des bâtiments ou sites associés à la manifestation ;
- les Journées européennes du patrimoine ont lieu chaque année entre août et octobre ;
- les Journées européennes du patrimoine privilégient l'ouverture de bâtiments et de sites ordinairement fermés à la visite ;
- les Journées européennes du patrimoine peuvent programmer la visite de bâtiments ou de sites ordinairement ouverts à la visite, à la condition qu'y soient proposées des activités différentes de la programmation habituelle (visites guidées à caractère exceptionnel, expositions, concerts, spectacles, conférences, jeux, etc.) ;
- les Journées européennes du patrimoine constituent, dans la mesure du possible, une manifestation gratuite ; dans le cas contraire, les tarifs proposés doivent être réduits par rapport à une période normale et ne concerner que les visiteurs adultes ; toute participation aux frais demandée aux visiteurs doit par ailleurs faire l'objet d'une explication ;
- les Journées européennes du patrimoine doivent encourager la participation des jeunes par l'organisation d'activités conçues pour un public familial.

Le respect de ces principes contribuera à renforcer la dimension internationale de la manifestation aussi bien que, chez chaque

participant, le sentiment d'appartenance à un plus vaste contexte.

3. Groupes cibles

Les Journées européennes du patrimoine se caractérisent souvent par un élargissement de l'éventail des publics habituellement accueillis dans les bâtiments ou sites patrimoniaux. Les activités sont traditionnellement organisées autour de la visite de sites spécifiques. Aux « pratiquants réguliers », accoutumés à la visite de tels lieux, qu'attire la perspective de découvrir des sites ordinairement fermés, s'ajoutent les « pratiquants occasionnels », incités par les animations proposées dans leur quartier, et les « pratiquants exceptionnels », que le caractère événementiel de la manifestation, voire l'ampleur de la mobilisation qu'elle suscite et l'écho qu'elle rencontre dans les médias amènent à se déplacer dans tel bâtiment ou site.

Les visiteurs et les participants sont de plus en plus encouragés à assumer un rôle actif dans l'organisation et la mise en œuvre, contrairement au modèle de participation plus passif qui existait dans le passé. Cette évolution est décisive s'agissant de la constitution d'une communauté et de l'appropriation par la collectivité. Un élément interactif venant compléter les activités est souvent considéré par les participants comme plus intéressant, attrayant et significatif. Les Journées européennes du patrimoine mettent en évidence chaque année un thème central à même d'opérer une plus grande unité d'approche à travers le continent. Les recommandations préconisées en matière d'activités sont des instruments utiles pour susciter des actions aux niveaux national, régional et local.

Les activités proposées par les organisateurs sont autant d'occasions d'échange mutuel pour les membres de la collectivité, les autorités locales, la société civile, les entreprises, écoles, etc., au sein desquelles émergent de nouveaux partenariats et projets conjoints, aux niveaux local et international. Elles doivent prendre en compte la diversité des situations et des récits ainsi que la volonté de participation des acteurs, en offrant aussi bien la découverte exceptionnelle de lieux ordinairement inaccessibles que la mise en valeur inédite d'un site régulièrement ouvert.

Il est important que les initiatives développées pour un territoire donné ou un sujet spécifique incitent les participants à franchir le seuil d'un bâtiment ou découvrir une manifestation qui leur étaient inconnus. Il est également nécessaire d'accorder une attention toute particulière aux jeunes et aux groupes marginalisés qui pourraient se sentir exclus de certaines activités ou de certains lieux. Les Journées européennes du patrimoine peuvent constituer un moment tout à fait privilégié pour l'accueil des nouveaux arrivants, ces personnes qui viennent d'élire domicile sur un territoire, individuellement ou en groupe, et auxquelles la découverte du patrimoine local ainsi que le partage de leur propre patrimoine, dans le contexte chaleureux et convivial des Journées européennes du patrimoine, peuvent offrir la possibilité d'une intégration facilitée.

Les Journées européennes du patrimoine sont à même de toucher un large public et de communiquer d'importants messages sociaux, en encourageant les personnes à participer activement à la gouvernance de leur propre patrimoine, de la sensibilisation à la protection, la conservation, l'éducation, l'entretien, le développement économique et la gestion, selon leur intérêt et leur capacité. À cet égard, la prise en considération des initiatives des Journées européennes du patrimoine comme plateforme d'éducation non formelle offre à toutes les parties prenantes la possibilité de se concentrer sur un sujet spécifique relatif au patrimoine, et de relever des défis affrontés sous diverses perspectives. Il conviendra de les envisager comme un effort conjoint visant à fournir aux collectivités une plate-forme se prêtant à la célébration de leur patrimoine culturel, en recourant à l'espace public et aux biens patrimoniaux communs. Les expériences positives résultant de telles manifestations sont susceptibles d'opérer des transformations dans la vie des gens.

Les Coordinateurs nationaux devront garantir l'inclusion sociale et encourager la solidarité entre les membres de la collectivité. Ils devront également chercher à participer à des actions communes transcendant les frontières, qu'il s'agisse de coopération intercommunale ou interrégionale au sein d'un même pays ou de coopération transfrontalière entre plusieurs pays.

II.

La coopération et la coordination des Journées européennes du patrimoine



Les Journées européennes du patrimoine ne consistent pas simplement en un événement annuel isolé bénéficiant d'une couverture médiatique, mais représentent également un processus s'étendant sur une durée d'un an, au cours duquel sont identifiés les partenariats potentiels à sceller entre des organisations locales, et où il est fait appel à la participation active de la collectivité pour planifier et mettre en œuvre des initiatives relatives au patrimoine. La coordination des Journées européennes du patrimoine peut exiger de nombreux intervenants. Les événements ont un impact plus considérable s'ils exploitent tout le potentiel des compétences et des réseaux des organisations locales. Compte tenu du fait que, dans de nombreux pays, les responsabilités sont susceptibles d'être assumées par une ou plusieurs personnes, la coopération est dès lors une méthode d'action cruciale. En conséquence, une première étape pertinente consiste à établir une carte des parties prenantes et la mettre régulièrement à jour. Elle doit répertorier, au stade de la planification, tous les acteurs agissant aux niveaux européen, national, régional et local. Les Coordinateurs nationaux jouent un rôle central s'agissant de la communication du message du Programme des Journées européennes du patrimoine aux parties prenantes nationales et locales, et de la coordination de la coopération entre l'ensemble des parties prenantes. Il est plus efficace d'impliquer ces dernières dès le début du processus que de les inviter à participer seulement à un stade avancé des travaux.

1. Au niveau européen

- Au niveau européen, les Journées européennes du patrimoine sont coordonnées par le Conseil de l'Europe en concertation étroite avec l'Union européenne. Les activités comportent notamment :
- la création d'une appellation commune (« Journées européennes du patrimoine »), accompagnée de la création d'un logo et d'un slogan partagés (« L'Europe, un patrimoine commun ») ;
- la définition d'objectifs et de principes communs ;
- l'organisation d'une Assemblée annuelle consacrée à un ou plusieurs thèmes

d'actualité concernant l'interprétation et la communication du patrimoine ;

- la gestion du portail internet des Journées européennes du patrimoine ;
- l'organisation de l'Appel à récits sur le patrimoine européen, de l'initiative des Jeunes acteurs du patrimoine européen et des Projets de coopération européenne transfrontalière ;
- l'organisation d'ateliers thématiques portant sur des questions définies par les Coordinateurs nationaux ;
- le suivi des événements en cours dans les États participants et les collectivités locales, et le contrôle de l'assurance d'un partage approprié des informations ;
- le soutien apporté aux Coordinateurs nationaux ;
- des consultations avec les entités et programmes partenaires pour déterminer l'orientation future des Journées européennes du patrimoine et les actions conjointes potentielles.

2. Au niveau national

Compte tenu de la diversité des pays participants, que ce soit sur le plan de leurs institutions politiques et/ou administratives, de leur taille, de leur histoire, de leurs caractéristiques socio-économiques ou des rapports que leurs populations entretiennent avec leur patrimoine, les Journées européennes du patrimoine connaissent sur l'ensemble du continent des modalités d'organisation très diverses. Dans un certain nombre de pays, en effet, le patrimoine culturel relève du pouvoir central alors que, dans d'autres, ce sont les collectivités décentralisées qui exercent cette responsabilité. Dans d'autres pays encore, la coordination est confiée à une structure de droit privé, parfois spécialement créée à cet effet.

Il reste que, partout, la bonne organisation des Journées européennes du patrimoine nécessite une coordination au niveau national, pour jouer le rôle d'interface entre la coordination européenne et les parties prenantes régionales ou locales. En fonction des ressources et du temps disponibles, les Coordinateurs nationaux peuvent être amenés à effectuer les tâches suivantes :

Journées Européennes du Patrimoine

Action conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne



- organiser des réunions d'information et d'orientation au niveau national, régional et/ou local ;
- déterminer un thème national et fournir les argumentaires correspondants ;
- assurer la promotion de la manifestation (relations presse, réalisation et diffusion d'outils et de supports de communication, gestion d'un site internet dédié, etc.) ;
- rechercher des parrains ou des mécènes nationaux ;
- stimuler la coopération des coordinations territoriales de leur ressort, ou celle des agences de coopérations transfrontalières ou internationales ;
- conseiller les coordinations territoriales de leur ressort ;
- réaliser des produits spécifiques – liés par exemple au thème retenu au niveau national – permettant d'accompagner les initiatives régionales et/ou locales ;

- organiser un lancement national ;
- mettre à jour les archives nationales des Journées européennes du patrimoine ;
- représenter le pays dans les réunions internationales.

Quel que soit le mode d'organisation retenu, l'expérience semble montrer qu'une instance nationale, reconnue et correctement dotée, constitue une plus-value appréciable dans l'organisation des Journées européennes du patrimoine, tant en ce qui concerne la cohérence et la mutualisation des moyens que sous l'angle de l'accompagnement, en termes de contenus et d'outils, des organisateurs locaux. Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la coopération européenne s'attache à encourager les administrations nationales à reconnaître et soutenir officiellement les Journées européennes du patrimoine.

3. Au niveau local et régional

Les Journées européennes du patrimoine s'appuient sur la mobilisation des bénévoles. Chaque année, des milliers d'entre eux donnent de leur temps. Leur enthousiasme, leur contribution et le temps qu'ils investissent constituent la pierre angulaire des Journées européennes du patrimoine. Les Coordinateurs nationaux sont encouragés à prendre acte de leur valeur et de leurs contributions.

Placée sous le signe du dialogue et de la concertation, la coordination territoriale peut exercer son action dans les domaines suivants :

- un exercice de recensement : l'inventaire démographique des groupes existants, des associations, des biens patrimoniaux potentiels amenés à participer aux Journées européennes du patrimoine, des sources de financement ;
- l'établissement concerté du programme des Journées européennes du patrimoine sur le territoire concerné ;
- l'organisation de journées de rencontre sur le thème retenu ;
- la liaison avec l'ensemble des acteurs potentiels ;
- l'organisation de « circuits » ou d'« itinéraires » reliant plusieurs points du territoire ;
- l'harmonisation, en matière d'horaires, de contenus ou de promotion, des différentes initiatives ;
- la production d'outils fédérateurs (publications, expositions, dossiers électroniques, etc.) ;
- la réalisation et la diffusion d'outils de promotion à l'échelle du territoire (documents-programmes, affiches et affichettes, prospectus, sites internet dédiés, annonces radiophoniques etc.) ;
- la mise à disposition, au service de certains propriétaires ou gestionnaires de bâtiments ou de sites, de bénévoles chargés de l'accueil et de l'information du public ;
- l'implantation de points d'information spécialisés dans différents lieux du territoire ;
- la promotion de la manifestation auprès de la presse locale, régionale ou nationale ;

- l'accompagnement scientifique et technique des animations proposées ;
- le soutien juridique, technique ou logistique (négociations avec les assurances, les collectivités publiques, les responsables de la sécurité, les services techniques, etc.) ;
- l'élaboration, à l'issue de chaque édition, d'une « autoévaluation » diffusée à l'ensemble des acteurs.

En outre, les Coordinateurs nationaux sont encouragés à travailler avec d'autres régions en :

- simplifiant les échanges d'informations ;
- centralisant les demandes concernant le matériel de communication/promotion éventuellement proposé par la coordination nationale, y compris les drapeaux des Journées européennes du patrimoine ;
- mettant en place, avec d'autres coordinations territoriales, une « coordination partagée » à même de mutualiser certaines tâches et de renforcer la cohérence du programme ;
- développant des contacts transfrontaliers et la promotion d'accords de coopération internationale.





III.
**L'organisation
des Journées
européennes
du patrimoine**

L'organisation des Journées européennes du patrimoine, quels que soient leurs contextes, ne peut s'entendre sans l'exécution d'un travail systématique, à différents niveaux et en coordination avec de multiples parties prenantes. Il est recommandé aux Coordinateurs nationaux de prendre en considération les aspects suivants :

1. Les organisateurs

La réussite des Journées européennes du patrimoine est conditionnée par la participation, à toutes les étapes du déroulement des opérations, de différentes personnes qui agissent en étroite coordination avec les parties prenantes, à tous les niveaux. Ces modalités reposent sur une définition plus large du patrimoine, déterminant un environnement positif et harmonieux qu'il convient de considérer comme une priorité centrale. De manière analogue, il est essentiel que les organisateurs comprennent les objectifs, leurs responsabilités et rôles individuels dans le déroulement des opérations, et la valeur de leur action dans un contexte européen plus large.

Les organisateurs sont des personnes qui peuvent être issues d'horizons très divers. Il peut s'agir, par exemple :

- de collectivités ou d'administrations publiques propriétaires de bâtiments ou de sites régulièrement ou exceptionnellement ouverts à la visite ;
- de fondations ou d'associations de droit privé qui, sans être ni propriétaires ni gestionnaires de bâtiments ou de sites ouverts pour les Journées européennes du patrimoine, ont la responsabilité de l'accueil du public ou de l'organisation d'animations lors de la manifestation ;
- de particuliers, propriétaires de bâtiments ou de sites régulièrement ouverts à la visite ;
- d'offices de tourisme ou de services publics autorisés par leur collectivité de tutelle à assurer l'accueil du public et l'organisation d'animations lors de la manifestation ;
- d'opérateurs publics ou privés (guides-conférenciers, organisateurs de voyages, autocaristes, etc.) ;
- de personnes individuelles ou d'associations désenclavant leur quartier et partageant leur vie quotidienne ;

- de groupes (agriculteurs, industriels, artistes, etc.) souhaitant partager leurs patrimoine, pratiques et savoir-faire ;
- de groupes autochtones nous rappelant des traditions en voie de disparition ;
- des groupes d'immigrants ou de réfugiés souhaitant partager leurs récits.

Des responsabilités spécifiques

Quels que soient leurs origines, la nature et les dimensions du patrimoine qu'ils proposent ou le type d'activités qu'ils entendent organiser au cours des Journées européennes du patrimoine, les organisateurs partagent en commun les responsabilités suivantes :

- l'affichage et la diffusion du matériel de communication fourni par la coordination territoriale ;
- le respect du calendrier et, sauf cas de force majeure, des engagements pris envers lesdites coordinations territoriales ;
- la participation aux réunions d'information et/ou de coordination mises en place sur leur territoire ;
- la mise en œuvre du caractère convivial et accessible de la manifestation (information, signalétique, confort de visite, services, sécurité, accès handicapés, etc.) ;
- l'organisation d'animations spécifiques, en lien ou non avec le thème annuel retenu, prenant particulièrement en compte le jeune public et le caractère familial de la manifestation ;
- dans la mesure du possible, et si la réglementation locale l'autorise, la souscription d'une assurance en responsabilité civile, dans l'éventualité d'un accident ou de tout autre incident ;
- le pavoisement du bâtiment ou du site avec le drapeau des Journées européennes du patrimoine et/ou le matériel de promotion (au cas où celui-ci serait fourni par la coordination territoriale) ;
- la prise en charge des relations presse et des actions de promotion de proximité ;
- la réponse aux enquêtes et questionnaires concernant le bilan ou l'évaluation de la manifestation.

Pour mettre en œuvre l'accueil du public ou l'organisation d'animations sur son site, l'organisateur peut faire appel à un opérateur délégué avec lequel il est souhaitable que soit signée une convention ad hoc précisant les responsabilités de chacune des parties. L'organisateur peut également, le cas échéant, bénéficier de renforts mis à sa disposition par les coordinations territoriales dont il relève.



2. Le programme

Motivées par une définition plus large du patrimoine et des sites disponibles ouverts à la visite, de nombreuses manifestations sont organisées chaque année dans les pays participants. Ces événements doivent être dans leur ensemble convenablement coordonnés et faire l'objet d'une communication au public par le moyen d'un programme précis, ce qui est l'une des tâches essentielles des coordinateurs. La préparation d'un programme exige de résoudre des problèmes spécifiques et de tenir compte de critères particuliers.

L'inscription d'un site au Programme des Journées européennes du patrimoine doit respecter les principes communs de la manifestation, mentionner l'ouverture exceptionnelle au public – totale ou partielle – ou, à tout le moins, des animations particulières permettant de les différencier d'une visite « normale ». Il est indispensable que cette inscription soit justifiée par l'existence d'une véritable démarche patrimoniale et la volonté affirmée de partager l'objet patrimonial avec la population.

Par conséquent, dans le droit fil d'une approche intégrée et d'animations dont l'existence est motivée par le patrimoine, les sites peuvent comporter :

- des bâtiments historiques : monuments religieux, châteaux forts, palais, châteaux de plaisance, demeures historiques, hôtels de ville, édifices publics, etc. ;
- des musées ou collections d'objets remarquables ;
- des établissements de formation ou lieux de diffusion culturelle ;
- des parcs et jardins ;
- des constructions à vocation économique ou sociale : usines, ateliers, mines, habitats collectifs, cités ouvrières, etc. ;
- des équipements locaux : clubs-house, maisons d'associations, maisons publiques, etc. ;
- lieux de mémoire, maisons d'écrivains ou d'artistes, cimetières, etc. ;
- des ateliers artisanaux.

Selon les activités, sur la base de l'évaluation effectuée, une grande diversité de manifestations pourrait inclure :

- des visites et des promenades guidées officielles ;
- des spectacles, expositions et conférences, en passant par la présentation de techniques de restauration ;
- des projections cinématographiques, concerts et autres arts de la scène ;
- des banquets, ateliers de présentation, compétitions, jeux pour les jeunes et les plus âgés, conférences, séminaires, ateliers, etc.

3. Les thèmes

Les Journées européennes du patrimoine se sont imposées dans le calendrier comme un des événements majeurs ayant lieu à l'époque de la rentrée scolaire. Afin d'apporter un élément innovant au programme des animations, les Coordinateurs nationaux se concertent à l'occasion des réunions annuelles pour définir un thème annuel commun.

Une telle approche est utile pour renouveler l'intérêt porté aux initiatives induites par le patrimoine, tout autant que pour démontrer le rôle du patrimoine vis-à-vis des défis sociétaux. D'autres motivations justifient l'approche thématique, notamment :

- renouveler la palette des activités, et donc accroître la curiosité des visiteurs comme de la presse ;
- sensibiliser de nouveaux réseaux et associer de nouveaux partenaires ;
- susciter l'ouverture de nouveaux sites ;
- amener les visiteurs à découvrir certains types de patrimoines ou certaines questions que pose la gestion du patrimoine ;
- fédérer des partenaires différents en vue d'un projet commun ;
- construire des outils pérennes destinés à faciliter, au-delà des deux jours de l'événement, la sensibilisation d'un large public.

Une telle démarche met en évidence l'importance d'une approche intégrée face à la grande diversité des aspects du patrimoine, notamment :

- un type de patrimoine particulier : religieux, rural, industriel, balnéaire, ferroviaire, scientifique et technique, militaire, ou d'autre nature ;
- une période artistique spécifique ou un style architectural déterminé : roman, gothique, classique, baroque, néo-classique, art nouveau, moderne, etc. ;
- une période historique donnée : Antiquité, Moyen Âge, Renaissance, les Temps modernes, XIXe siècle, XXe siècle, etc. ;
- des problématiques mettant en relation le patrimoine avec des thèmes comme la citoyenneté, les droits de l'homme, la création,

la littérature, la lumière, etc., ou approfondissant l'un des aspects d'une politique du patrimoine : la restauration, la réutilisation, la protection, etc. ;

- des anniversaires ou des commémorations : artistes, poètes, journées particulières investies d'une valeur nationale ou collective ;
- des pratiques spécifiques (agriculture, pêche, etc.) ayant une importance pour les populations ;
- la représentation de récits et d'identités multiples et d'un patrimoine dissonant.

Étant donné l'importance que revêt l'approche thématique, le Programme des Journées européennes du patrimoine identifie avec les Coordinateurs nationaux des thèmes spécifiques plusieurs années à l'avance. Ils constituent un large éventail de sujets d'intérêt commun pour les États participants et sont communiqués sur le portail internet des Journées européennes du patrimoine et soutenus par un certain nombre d'activités anticipant la préparation des Journées européennes du patrimoine. Ces thèmes encouragent également une coopération internationale et interrégionale.

Depuis 2015, les thèmes suivants ont été adoptés :

- Patrimoine industriel (2015) ;
- Patrimoine et communautés (2016) ;
- Patrimoine et nature (2017) ;
- Année européenne du patrimoine culturel : l'art du partage (2018) ;
- Arts et divertissement (2019) ;
- Patrimoine et éducation (2020) ;
- Patrimoine inclusif (Le patrimoine pour tous) (2021) ;
- Patrimoine durable (2022) ;
- Patrimoine vivant (2023).





4. Initiatives spécifiques

L'**Appel à récits sur le patrimoine européen** vise à mettre en lumière la dimension européenne des sites du patrimoine et des travaux entrepris dans ce domaine en Europe par des personnes individuelles ou des groupes. En reconnaissant le rôle de ces derniers dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, l'initiative entend leur donner une voix pour narrer leur récit là où des récits pluriels pourraient et devraient coexister. Il y a lieu d'espérer que les histoires passées ou actuelles que les populations souhaiteraient partager aient le potentiel de se développer en un projet qui servirait leur cause.

www.europeanheritagedays.com/Story

L'initiative des **Jeunes acteurs du patrimoine européen** entend donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de faire entendre leur voix de façon significative en mobilisant et en identifiant les futurs acteurs du patrimoine européen. Inspirée d'une initiative lancée en Finlande en 2013, cette activité a été reconnue par l'Assemblée des Journées européennes du patrimoine comme une innovation pouvant s'inscrire dans la durée et susceptible d'impliquer les plus jeunes, que ce soit en ligne ou dans leur environnement physique immédiat. Elle englobe les récits que des enfants et des jeunes exploreront et choisiront de raconter comme étant leur propre interprétation des sites et objets patrimoniaux qui les entourent. C'est là pour les plus jeunes une occasion placée sous le signe de la créativité d'explorer et de promouvoir activement leurs symboles historiques et culturels locaux.

L'initiative des **Projets de coopération transfrontalière européenne** a été lancée en 2018 dans le cadre des efforts visant à soutenir et renforcer l'Année européenne du patrimoine culturel. Elle favorise la dimension européenne, en soutenant les activités transfrontalières élaborées et conduites par les Coordinateurs nationaux du programme des Journées européennes du patrimoine.

La priorité est accordée aux projets qui a) concernent au moins trois pays ; b) élaborent activement une politique destinée aux Journées européennes du patrimoine, ayant en particulier trait aux futurs thèmes paneuropéens ; c) favorisent la diversité et l'inclusion ; d) encouragent l'éducation et la participation des jeunes au patrimoine ; e) favorisent la coopération transfrontalière, en particulier dans les régions post-conflit et/ou avec les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ; et/ou f) mettent en évidence la dimension européenne des Journées européennes du patrimoine.

5. Budget et partenariats

Les Journées européennes du patrimoine encouragent les partenariats et le cofinancement, un certain nombre de parties prenantes y étant associées par des contributions financières et en nature ainsi que par le travail bénévole. Toutefois, ces manifestations de grande envergure nécessitent un budget spécifique qui doit être garanti conformément à la planification.

Au niveau local, les Journées européennes du patrimoine se caractérisent par l'aide que leur apportent de nombreux bénévoles. Cependant, certains postes de dépenses nécessitent un budget spécifique : la réalisation des supports de communication et leur diffusion, la location de matériel, les fournitures requises par certaines animations, la rémunération ou le défraiement de certains intervenants, les frais de réception éventuels, voire – le cas échéant – le gardiennage ou le nettoyage.

En règle générale, les organisateurs locaux trouvent les crédits nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Outre leurs fonds propres, peuvent être mobilisés des subventions provenant de collectivités publiques

– surtout les collectivités de proximité – ou des concours apportés par des parrains ou mécènes. Souvent, la coordination nationale fournit aux organisateurs les supports de communication de premier niveau (affiches, affichettes, voire documents-programmes) permettant de rendre lisible la participation du site à la manifestation. Bien que la pratique ne soit pas largement encouragée, dans certains cas il peut être demandé aux visiteurs un droit d'entrée ou, de préférence, une « participation aux frais », pour financer certaines dépenses. Une telle solution n'est pas recommandée dans le contexte des Journées européennes du patrimoine et doit rester exceptionnelle.

Dans la plupart des pays, la coordination – au niveau national ou territorial – est assurée par une collectivité publique dotée d'un budget spécifique. Parfois, la coordination peut être déléguée à une autre entité, ce qui entraîne un coût supplémentaire nécessité par la réalisation de ce travail. Quelle que soit la personne qui assume ce rôle, il est suggéré qu'un budget avec marge opérationnelle soit alloué aux Coordinateurs nationaux et qu'ils disposent d'un réseau de différents partenaires leur consentant des moyens financiers supplémentaires.

En raison de leur réputation positive dans l'opinion, les Journées européennes du patrimoine sont en mesure d'intéresser parrains ou mécènes dont le concours peut constituer un apport budgétaire substantiel. C'est pourquoi, il est recommandé aux organisateurs et/ou coordonnateurs de ne pas négliger la recherche de telles contributions, lesquels peuvent être trouvés :

- soit dans le champ économique directement lié au secteur du patrimoine (entreprises du bâtiment ou de restauration de monuments, fournisseurs de matériaux ou d'outillage spécialisé, organisations professionnelles, etc.) ;
- soit dans un tout autre champ (grande distribution, banques ou assurances, petites et moyennes entreprises bien implantées dans l'environnement du site, etc.).

Au-delà du soutien financier traditionnellement apporté par les sponsors, des contributions en nature, des offres de savoir-faire et de

main-d'œuvre peuvent être proposées par des secteurs tels que la presse, l'édition, la distribution, les sociétés de location de matériel, les entreprises locales, ainsi que par des particuliers. Pour ce qui concerne la diffusion de l'information relative aux Journées européennes du patrimoine, des partenariats peuvent être négociés auprès de nombreux réseaux de toute nature, professionnels, socio-culturels, culturels, etc., capables d'amplifier de manière considérable la sensibilisation de nouveaux publics. En tous les cas, il convient de veiller qu'une communication/information concise et régulière soit apportée à tous les partenaires, pour garantir leur visibilité par la mention de leur logo sur les documents de toute nature, citation lors d'entretiens radio ou télédiffusés, invitation des responsables aux conférences de presse ou manifestations publiques.

6. Pilotage

Les Journées européennes du patrimoine étant susceptibles de se dérouler simultanément dans plusieurs lieux et dans un court laps de temps, il est hautement souhaitable de disposer d'orientations solides pour obtenir des résultats efficaces et efficients. En fin de compte, la mise en œuvre de l'activité au niveau national relève de la responsabilité de chaque pays par l'intermédiaire de l'institution qui l'assume. Les présentes recommandations peuvent être considérées comme autant de bonnes pratiques et communiquées par ces entités afin de les accompagner lors de leur planification et de leur mise en œuvre.





Constitution des groupes de pilotage

De nombreux pays ont convenu de mettre sur pied aux niveaux national, régional ou local des groupes de pilotage à même de créer les conditions requises de l'échange d'informations et de la concertation. Ces groupes seraient susceptibles d'être créés sous l'égide de l'organisme reconnu comme responsable de la coordination des Journées européennes du patrimoine sur le territoire concerné, et de représenter l'ensemble des parties prenantes selon une approche inclusive, en portant attention à la diversité, à l'intérêt réel et à la volonté de coopérer manifestée par chaque partie prenante.

Les membres potentiel d'un groupe de pilotage

Dans l'idéal, ces groupes de pilotage pourraient se composer notamment, mais non exclusivement, de :

- collectivités ou administrations publiques ;
- services, associations ou entreprises spécialisés dans le champ du patrimoine ;
- associations de propriétaires de bâtiments ou gestionnaires de sites patrimoniaux ;
- associations locales ou fédérations régionales travaillant dans le domaine social ou socioculturel ;

- établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, et organismes de recherche ;
- entreprises de médias et maisons d'édition ;
- offices du tourisme ;
- forces de sécurité ;
- organisations de la société civile, syndicats et coopérative, communautés patrimoniales, artisans, artistes, entreprises locales, etc.

Si seuls quelques-uns des membres envisagés seront susceptibles d'être intéressés ou disposés à participer, il n'en demeure pas moins essentiel de les tenir tous informés pour leur laisser la possibilité de coopérer sous une forme ou une autre, directement ou indirectement. Une campagne de visibilité efficace est déterminante pour susciter un intérêt à l'égard des activités futures.

Les missions des groupes de pilotage

Instance d'orientation et de concertation où se définit la stratégie des Journées européennes du patrimoine, le groupe de pilotage a pour vocation d'établir une feuille de route et de proposer des instruments de coordination synergique du réseau des acteurs nationaux, régionaux et/ou locaux. Les missions du groupe de pilotage pourraient inclure :

- fournir une orientation stratégique ; assister la coordination territoriale dans le choix des thèmes, la définition des publics cibles, l'identification des modalités privilégiées de sensibilisation du public ;
- constituer des réseaux et assurer un meilleur rayonnement à la manifestation en mobilisant les contributeurs les plus divers, au-delà des organismes spécifiquement dédiés au patrimoine ;
- favoriser une bonne coordination des actions envisagées, en incitant les partenaires à harmoniser leurs programmes et à mettre en place des offres concertées et des animations communes ;
- mutualiser les moyens techniques et faciliter la diffusion du matériel de communication ;
- organiser une campagne de communication à l'échelle nationale, régionale ou locale, en optimisant les contacts presse ou les relations privilégiées entretenues avec différents réseaux, etc.

Dans son fonctionnement, le groupe de pilotage doit veiller à ce que :

- la personne et les éventuels groupes exerçant le pouvoir de direction soient parfaitement connus et reconnus du grand public, et expérimentés en matière de communication, car il leur appartient de lancer les invitations, élaborer les ordres du jour, rédiger et diffuser les comptes rendus ou relevés de conclusions, relancer les responsables des différentes actions décidées, arbitrer le cas échéant entre plusieurs hypothèses proposées ;
- une division du travail soit clairement établie, prescrivant des tâches spécifiques, des délais et des responsabilités partagées ;
- les réunions fassent l'objet d'un calendrier préalablement concerté avec tous les membres du groupe, d'une préparation attentive et d'un compte rendu ou relevé de conclusions systématiquement adressé à l'ensemble des membres ;
- le soutien/encadrement nécessaire soit fourni par le réseau afin d'appuyer tous les efforts.

7. Le calendrier

Il est recommandé d'établir pour les Journées européennes du patrimoine le calendrier suivant, en le répartissant sur douze mois et en le divisant idéalement en programmes de travail trimestriels, supervisés par les groupes de pilotage. Les manifestations des Journées européennes du patrimoine se déroulent entre août et octobre, la majorité d'entre elles ayant lieu en septembre, par conséquent, le calendrier proposé est établi du mois d'octobre de l'année en cours au mois de septembre de l'année suivante :

- **octobre** : annonce des dates et du thème de l'édition de l'année à venir ; diffusion d'un communiqué de presse « premier bilan » ; annonce à la presse des dates et du thème de l'édition de l'année à venir ;
- **octobre-novembre** : réalisation du bilan de l'édition de l'année en cours qui vient de s'achever ; réunions d'évaluation et premiers échanges sur la thématique ;
- **janvier-mars** : organisation d'une journée de rencontre territoriale destinée, d'une part, à

planifier les projets à venir, et d'autre part, à faire le point sur les projets liés à la thématique de l'année précédente (de façon à permettre d'éventuelles coopérations) ;

- **janvier-mars** : établissement, en collaboration avec les différents réseaux concernés – notamment ceux susceptibles d'être mobilisés par la thématique adoptée pour l'année en cours –, du fichier des destinataires du questionnaire de participation ;
- **mars-mai** : expédition du questionnaire de participation (accompagné du bon de commande des supports de communication) et retour au coordinateur concerné ;
- **avril-juin** : retour au coordinateur des questionnaires traités ; relance des organisateurs potentiels n'ayant pas encore répondu ; suggestion de coopérations entre organisateurs ou d'harmonisation des programmes ;
- **juin-juillet** : préparation du routage des supports de communication ; élaboration du programme définitif et des documents d'information ; rédaction et diffusion d'un communiqué de presse « préprogramme » ;
- **juillet-août** : impression des documents d'information ; finalisation des produits spécifiques (expositions, publications, dossiers électroniques, etc.) liés à l'édition actuelle des Journées européennes du patrimoine et/ou au thème retenu ; diffusion des divers documents et supports de communication ; envoi des invitations à la manifestation de lancement ; réponses « sur mesure » aux demandes de la presse ; envoi du questionnaire/bilan aux organisateurs ;
- **septembre-octobre** : organisation de la manifestation de lancement (le cas échéant, de plusieurs manifestations, selon les dimensions du territoire) ; diffusion (sous forme papier et/ou électronique) du dossier de presse ; vernissage des expositions et présentation publique des ouvrages imaginés pour la circonstance ;
- **septembre-octobre** : envoi d'un courrier de remerciement aux personnes associées aux Journées européennes du patrimoine, les informant du programme et de la thématique de l'année à venir ;
- **septembre-octobre** : si possible, organiser des visites avec des personnalités publiques et en publier un communiqué de presse, des journalistes/photographes invités et utiliser les

médias sociaux. Si possible, une réception donnée après les manifestations serait un élégant geste de remerciement adressé aux organisateurs, opérateurs et bénévoles.

8. Accessibilité

L'accessibilité physique est une donnée fondamentale : il convient qu'elle soit assurée pour tous les groupes en tenant davantage compte de

leurs aptitudes ainsi que de leurs origines socio-économiques, classe, race et sexe. Il peut également se révéler problématique pour certaines personnes de participer à une activité culturelle au cours du week-end et en soirée. Il conviendrait par conséquent que l'accessibilité soit envisagée sous l'angle de la possibilité de mettre en commun des récits multiples, y compris ceux susceptibles d'incommoder. La question n'est pas simplement de pouvoir accéder à ce qui est présenté : elle concerne également la prise de décision sur la nature de l'information et la manière dont elle est présentée. Ce point est essentiel pour la reconnaissance et l'inclusion sociale.

Les Journées européennes du patrimoine supposent la gratuité des visites et des animations. Il s'agit d'un aspect aussi important que symbolique de la manifestation qui attire des foules nombreuses, lesquelles souhaitent se familiariser avec des biens patrimoniaux spécifiques. Il conviendrait qu'une priorité soit accordée dans la vie publique aux retombées pédagogiques et à long terme de telles plateformes. Pour les sites publics ou les grands sites privés régulièrement ouverts à la visite, les dépenses restant à charge de l'organisateur peuvent être, en règle générale, absorbées et comptabilisées dans le budget annuel comme un « investissement publicitaire » : du reste, plusieurs études ont montré que les sites régulièrement ouverts et participant aux Journées européennes du patrimoine voyaient revenir, dans les semaines ou les mois suivants, certains des visiteurs, lesquels acquittaient alors un droit d'entrée et se comportaient parfois même comme des prescripteurs envers leur famille ou leurs relations.

Toutefois, certaines animations ont un coût tel qu'elles ne peuvent être proposées gratuitement : qu'on songe aux spectacles ou concerts donnés par des professionnels, aux repas parfois organisés dans les sites, et aux transports collectifs nécessités pour certains circuits. En outre, notamment dans le cas de sites exceptionnellement ouverts pour les Journées européennes du patrimoine – et surtout quand il s'agit de propriétés privées –, certains organisateurs ne peuvent assumer seuls les frais occasionnés par l'accueil du public et l'organisation d'animations : dépenses de communication, gardiennage, nettoyage, défraiement de certains intervenants.



Comme dans le cas de toute manifestation, l'organisation a un coût. Malgré l'apport de subventions publiques et de contributions privées et volontaires, des fonds supplémentaires peuvent se révéler nécessaires pour assurer la gratuité des sites et de la participation aux manifestations. Il est par conséquent suggéré de prendre en considération les quelques recommandations listées ci-après :

- les Journées européennes du patrimoine étant en mesure d'attirer des groupes importants, l'organisation de nombreuses manifestations selon le principe d'une approche intégrée serait susceptible d'en améliorer la rentabilité, tandis que l'offre de services et de produits permettrait de subventionner les coûts d'entrée. En outre, des conventions spécifiquement conclues avec certaines entités publiques et privées pourraient contribuer à la gratuité des sites lors des Journées européennes du patrimoine, en délivrant aux visiteurs des billets portant la mention « Cette visite vous est gracieusement offerte par la municipalité de X... ou l'entreprise Y... », et communiquant le cas échéant des messages sociaux ;
- lorsque la gratuité totale des visites et des animations se révèle impossible, il est recommandé d'appliquer aux visiteurs un tarif réduit par rapport aux tarifs habituellement pratiqués (dans le cas d'un site régulièrement ouvert à la visite) et, dans toute la mesure du possible, d'accorder la gratuité aux enfants en dessous d'un certain âge ;
- pour les sites exceptionnellement ouverts à la visite, il est souhaitable de préférer la formulation « participation aux frais » à celles, plus commerciales, de « tarif » ou de « droit d'entrée » (par exemple, certains sites invitent les visiteurs à participer librement aux frais au lieu de leur demander une contribution fixe et obligatoire) ;
- en tout état de cause, il est indispensable d'accompagner la demande de contribution financière d'une explication justifiant l'appel à la générosité du visiteur ;
- enfin, dans tous les cas, il convient de veiller à ce que le caractère payant de certaines visites ou animations apparaisse, de façon claire et explicite, sur l'ensemble des supports de communication ;

- en outre, une phase préparatoire bien planifiée et faisant appel à un réseau étendu pourrait offrir des possibilités de participation aux frais sous forme d'échange de main-d'œuvre et de compétences.

9. Sécurité

Dans le cas de toute manifestation et, a fortiori, d'un événement de l'ampleur des Journées européennes du patrimoine, la sécurité est un impératif. Pour parer aux incidents et agressions dans les espaces publics, des précautions doivent être prises en étroite collaboration avec les forces de sécurité et les autorités locales. Il est par conséquent essentiel de procéder à l'évaluation des sites à inclure dans le programme. S'agissant de la sécurité, certains points méritent une attention particulière, notamment :

- les sites régulièrement ouverts sont, en règle générale, mieux lotis sur le chapitre de la sécurité que les sites accueillant exceptionnellement du public ;
- les édifices publics sont, là encore en règle générale, mieux armés pour résoudre les problèmes de sécurité que les demeures privées ;
- certains sites, entreprises, sites industriels, mines, installations militaires, par exemple, obéissent à des contraintes de sécurité draconiennes nécessitant le recours à un encadrement très strict des visiteurs (contingemment, équipement spécialisé, accompagnement par des professionnels, etc.) ;
- les sites qui ont été désaffectés et où les conditions nécessaires de sécurité physique ne sont toujours pas assurées ont toutefois recours aux Journées européennes du patrimoine qui les portent à l'attention du public dans leur recherche d'un soutien pour des travaux futurs ;
- certains sites doivent être aménagés pour accueillir les personnes ayant des besoins particuliers.



D'autre part, l'accessibilité des sites aux ambulances, forces de sécurité, véhicules de secours et d'incendie, etc., de même que les itinéraires d'évacuation dans les situations d'urgence doivent être examinés en détails avec les autorités et services compétents.

En tout état de cause, il est impératif, avant tout accueil de visiteurs sur un site, que le propriétaire, quel que soit son statut, ait donné par écrit son accord. Il est recommandé, lorsque cela est possible, que les différentes parties prenantes – le propriétaire, l'organisateur (s'il n'est pas le propriétaire), et parfois même le visiteur – aient au préalable contracté une assurance permettant de couvrir les dommages résultant d'un incident ou accident.

Certaines précautions préalables sont à prévoir afin de garantir tant la sécurité des visiteurs que celle du propriétaire ou gestionnaire du site :

- mise en place, en amont des Journées européennes du patrimoine, d'une information du public concernant d'éventuels contingentements des visites ou dispositions particulières (visites interdites aux enfants en dessous d'un certain âge, équipements spéciaux obligatoires, etc.) ;
- instauration d'un système de réservation obligatoire quand un contingentement strict est mis en place ;
- installation, sur le site, d'une signalétique claire et suffisante mentionnant les issues de secours, les accès interdits ou réservés, le sens de circulation, voire les passages dangereux ;

- mesures de contrôle de la foule, y compris l'instauration d'un système de file d'attente délimitée par des cordons ou des barrières d'interdiction d'accès ;
- formation préalable des personnes chargées de l'accueil du public, de son orientation ou des visites : il est important de s'assurer que tous les bénévoles maîtrisent bien la disposition des lieux ainsi que le programme proposé au public ;
- mise à disposition d'eau potable ;
- mise à disposition de toilettes et de lavabos ;
- mise à disposition de vestiaires ou de casiers dans les sites où sacs à dos et sacs à main sont strictement interdits ;
- fermeture rigoureuse de tous les accès non autorisés au public ;
- mise sous clé de tous les objets fragiles ou précieux ;
- surveillance constante des espaces les plus sensibles.

Pour les sites accueillant un grand nombre de visiteurs, il est recommandé d'affecter à la sécurité du site comme du public une équipe spécialisée dotée d'équipements spéciaux (talkies-walkies, gilets réfléchissants, etc.), et de badges clairement identifiables, maîtrisant la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (connaissance des itinéraires d'évacuation, des numéros d'urgence et des gestes de premier secours). Il peut également être fait appel à des équipes de secouristes pour l'installation provisoire d'un poste de secours. Il est également recommandé d'étendre la prévention des risques aux abords du site (par exemple, aux routes d'accès et à la circulation automobile, à la signalisation, etc.)

10. Identité visuelle

L'identité visuelle des Journées européennes du patrimoine doit refléter leur mission et évoquer les sentiments et les expériences suscités par nos valeurs communes.

L'un des principaux objectifs du programme des Journées européennes et des manifestations qui les célèbrent, est d'attirer l'attention sur l'importance de notre patrimoine européen commun. Afin de maintenir la cohérence de l'aspect esthétique de la marque des Journées européennes du patrimoine et son caractère facilement reconnaissable, les normes suivantes doivent être strictement respectées.

Le logo des Journées européennes du patrimoine est l'élément le plus reconnaissable de l'identité visuelle ; il est conçu pour mettre en valeur la dimension européenne du patrimoine. Il a été dessiné à l'origine pour l'Année européenne du patrimoine architectural 1975, qui a été lancée avec la devise « Un avenir pour notre passé ». Envisagée comme moyen de sensibiliser aux trésors communs de l'Europe, de même qu'aux dangers qui les menaçaient, l'Année a promu la protection de monuments très appréciés que le public considérait souvent comme acquise. Adopté en 1985 par le programme des Journées européennes du patrimoine, le logo de l'Année est utilisé depuis lors.

L'Europe est représentée dans le logo par les 12 étoiles facilement identifiables délimitant un cercle extérieur, le patrimoine étant représenté par la silhouette de bâtiments historiques inscrite dans un cercle intérieur. Pour que le logo reste identifiable, il convient nécessairement de respecter les règles suivantes :

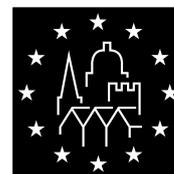
- les couleurs du logo ne peuvent être modifiées ;
- les éléments du logo ne peuvent être modifiés (par exemple, par l'ajout d'effets comme une ombre portée, un contour biseauté, un éclairage, etc.) ;
- la modification des éléments textuels du logo ne peut être effectuée sans autorisation préalable ;
- l'utilisation de la quadrichromie pour le logo est impérative si le fond est en quadrichromie.

1. Version positive en couleur



European Heritage Days
Journées européennes
du patrimoine

2. Version positive monochrome



European Heritage Days
Journées européennes
du patrimoine



3. Version en couleur inversée



4. Version monochrome inversée

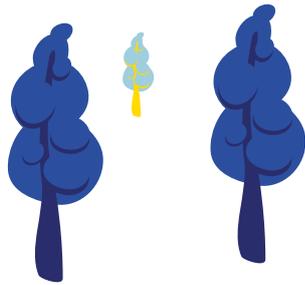
Références couleurs

	CMJN	Pantone	RVB
Bleu	100; 80; 0; 10	7687C	3; 70; 148
Jaune	6; 0; 90; 0	395C	247; 236; 22

La police de caractère utilisée dans le logo est Helvetica Medium Condensed.

Le logo est le plus souvent utilisé avec la combinaison linguistique anglais/français, mais d'autres combinaisons linguistiques sont disponibles et téléchargeables à partir du portail des Journées européennes du patrimoine : www.europeanheritagedays.com

Pour le cas où votre langue nationale ne serait pas disponible, veuillez vous renseigner auprès de votre Coordinateur national ou prendre contact avec jep-ehd@coe.int



11. Communications

Tout message communiquant une information relative aux Journées européennes du patrimoine doit conserver une certaine voix qui, avec l'identité visuelle, façonne l'identité des Journées européennes du patrimoine. Il convient que toutes les activités, produits et matériels de communication fonctionnent en harmonie si l'on veut réaliser le principal objectif de la communication, à savoir la sensibilisation et la participation du public. La capacité à connaître et à comprendre le public visé est un important facteur d'accroissement de la participation de la population aux Journées européennes du patrimoine, de même que les moyens d'attirer son attention sur le contenu original des Journées européennes du patrimoine et celui proposé par les collectivités et parties prenantes de ces manifestations.

Canaux de communication

Pour déterminer quelles sont les plateformes les mieux à même de communiquer les messages des Journées européennes du patrimoine, on procèdera nécessairement au profilage des personas ciblés. Sans disposer de précisions sur le profil-type des publics cibles et leurs moyens de communications privilégiés, il se révèle impossible d'adopter les canaux et techniques de communication idoines.

Les personas représentant le public seront créés au moyen d'enquêtes, de sondages et d'entretiens menés auprès du public cible.

Le ton

Il convient que le ton soit vivant, festif, intéressant, informatif et pédagogique. Le persona adopté par les relations publiques des Journées européennes du patrimoine doit être amical, susciter l'inspiration et utiliser un langage simple. Le ton doit être direct et objectif.

Les médias sociaux

La raison d'être des médias sociaux est de créer des communautés et de développer celles qui existent déjà. L'un des objectifs principaux du Programme étant d'assurer la promotion tant des collectivités participant aux Journées européennes du patrimoine que du patrimoine culturel européen dans son ensemble, le contenu doit être élaboré et communiqué dans cette perspective. Il convient d'exploiter l'occasion qu'offrent les médias sociaux d'entretenir une conversation dans les deux sens pour recueillir les réactions du public et les utiliser pour infléchir la stratégie de communication. Parallèlement à la production du contenu original destiné aux canaux de communication des médias sociaux, une attention toute particulière doit également être accordée aux contenus diffusés par les communautés, les médias sociaux devant être considérés comme étant leur porte-parole. Le recours à des contenus organisés provenant des communautés et des parties prenantes confère également une visibilité supplémentaire aux collectivités participant aux Journées européennes du patrimoine.

12. La collecte des données relatives aux manifestations

Les Journées européennes du patrimoine constituent un événement polymorphe, qui porte sur un nombre important de sites et de collectivités urbaines et rurales, et propose une programmation considérable intéressant cinquante pays.

Aux fins de l'exécution convenable de la planification et de la mise en œuvre, il est nécessaire de procéder en temps opportun à la collecte, à la gestion et la diffusion des données

pour assurer une coordination sans heurts à toutes les étapes. La surabondance de l'information disponible à de multiples niveaux exige une stratégie judicieuse de recueil des données. Compte tenu du calendrier des événements, qui ont lieu peu après la période des vacances d'été, ainsi que du grand nombre d'organisateur, la production et la communication d'un programme précis des manifestations peuvent se heurter à un certain nombre de difficultés.

Le partage d'une information à jour constitue l'un des éléments déterminants d'une organisation efficace des Journées européennes du patrimoine. De la collecte des données à la diffusion (sous forme de brochure ou électronique), une communication de ce type appelle méthode, rigueur et précision. D'où l'intérêt d'une coopération entre les différents niveaux de coordination possibles – national, régional, local –, de façon à garantir que l'information proposée au public soit complète et homogène.

Une méthode éprouvée consiste à recueillir les données relatives aux manifestations au niveau national (ou régional) à l'aide d'un formulaire disponible en ligne. Ce formulaire est soit personnalisé (selon la politique adoptée par l'agence nationale et les moyens informatiques dont elle dispose), soit produit à l'aide d'un outil en ligne tel que les formulaires de Google ou SurveyMonkey.

Un questionnaire-type portant sur les manifestations et publié en ligne peut porter sur tout ou partie des informations répertoriées ci-après :

Lieu

- Nom de la propriété / du lieu
- Photographie de la propriété / du lieu
- Intitulé de la manifestation
- Nom de l'association organisatrice
- Adresse complète de la propriété / du lieu, avec mention du code postal
- Coordonnées de l'organisateur (adresse de courriel, numéro de téléphone)
- Date de la manifestation
- Durée de la manifestation (horaires de début et de fin)
- Capacité maximale / nombre de visiteurs

- Une réservation est-elle obligatoire ? Dans l'affirmative, par quels moyens ? (Courriel / téléphone / site internet ?)

Type de manifestation

- Description succincte (par exemple, exposition, atelier, représentation, visite guidée, visite libre, activité interactive)
- Type de patrimoine (matériel, immatériel, naturel, numérique)
- Ouvert à la visite exclusivement lors des Journées européennes du patrimoine ?
- Célébration d'un thème annuel ?
- Adapté à une visite familiale
- Adapté aux animaux de compagnie

Accès

- Code de géolocalisation
- Lien vers le plan
- Parking automobile
- Parking à vélo
- Arrêt de transport en commun le plus proche

Accessibilité

- Disponibilité d'une assistance
- Accès fauteuil roulant
- Accessibilité aux chiens d'assistance
- Disponibilité d'une boucle auditive
- Nombre de marches à franchir
- Disponibilité d'emplacements de stationnement pour voitures d'automobilistes handicapés
- Distance à pied du parking au lieu de la manifestation





Services disponibles

- Toilettes / table à langer
- Vestiaires / consignes / casiers
- Rafrâchissements offerts / proposés à la vente

Les informations fournies en ligne peuvent par la suite être téléchargées sur le site internet national et/ou regroupées dans une brochure papier. Certains pays exploitent ces données électroniques pour publier des brochures régionales ou municipales mieux à même de toucher la population locale.

Pour ce qui est de la diffusion, il est recommandé de recourir à différents partenariats (médias sociaux, presse, réseaux professionnels ou de bénévoles) afin d'optimiser l'impact territorial, sachant que le portail internet des Journées européennes du patrimoine donne accès au réseau paneuropéen.

13. Le portail en ligne

Le site internet des Journées européennes du patrimoine www.europeanheritagedays.com offre à toutes les parties prenantes la possibilité de donner de la visibilité à leur propre patrimoine, de

le célébrer et de l'explorer ensemble en tant qu'expression d'un patrimoine européen commun.

Le portail dispose d'un système de gestion de contenu donnant aux Coordinateurs nationaux la possibilité de partager simplement avec un public international les manifestations organisées dans leur pays. Il facilite également la création de liens transfrontaliers entre les manifestations et l'instauration de nouveaux partenariats. Le recours à une technologie de cartographie permet de proposer la carte de l'ensemble des États participants aux Journées européennes du patrimoine, et ainsi offrir au public la possibilité de découvrir l'ensemble des manifestations des Journées européennes du patrimoine à partir d'un seul et unique portail internet. Quand une manifestation est rajoutée, elle figure sur la carte : l'internaute consultant le site internet peut par conséquent se renseigner sur l'ensemble des manifestations organisées dans le pays de son choix. Le portail est un point de référence central pour toute information ayant trait aux Journées européennes du patrimoine chaque année en Europe.

Le site internet est également une plateforme de partage des informations concernant le programme, sous forme d'articles de presse qui proposent des sujets allant de l'actualité politique générale dans le domaine du patrimoine européen

aux mises à jour concernant les Journées européennes du patrimoine dans les pays participants, avant et après le déroulement des manifestations.

14. Bilan et évaluation

Comme toute manifestation mobilisant un grand nombre de parties prenantes et des moyens relativement importants pour répondre à des interrogations fortes de la société, les Journées européennes du patrimoine doivent faire l'objet, à l'issue de chaque édition, d'un bilan à la fois quantitatif et qualitatif. Il conviendrait que les résultats de ces réflexions et évaluations soient partagés en toute transparence, afin de renforcer la confiance et jeter les bases d'une coopération approfondie. L'intensification des efforts et la compréhension de leur efficacité pour répondre aux attentes du public sont essentielles

Dans les semaines qui suivent le déroulement des manifestations, il convient d'établir un bilan annuel fondé sur l'analyse du programme et sur les données livrées directement par les organisateurs. Le groupe de pilotage, en vue d'éventuels recadrages ou réorientations stratégiques, y trouvera des éléments d'ordre quantitatif :

- nombre de sites ouverts à la visite ;
- nombre d'animations proposées ;
- nombre de personnes participant aux animations et visitant les sites ;
- typologie des sites ;
- proportion de sites exceptionnellement ouverts ;
- proportion de sites appliquant la gratuité ;
- proportion de sites accessibles aux personnes handicapées.

Le bilan fournit également au groupe une information qualitative :

- appréciation des organisateurs sur la réception des offres d'animations par les visiteurs / participants ;
- appréciation des organisateurs sur le ressenti des visiteurs/participants ;

- appréciation des organisateurs sur la coordination des animations ;
- appréciation des organisateurs sur le thème de l'année, la communication, le visuel, le partenariat avec les médias, etc. ;
- inclusion de groupes diversifiés dans la planification et la mise en œuvre.

Ces données peuvent être recueillies au moyen d'un questionnaire en ligne succinct (par exemple, en recourant à des sites comme SurveyMonkey ou des formulaires Google) qui sera adressé par courrier électronique aux organisateurs dans les semaines précédant la manifestation. La transmission de ce questionnaire offre aux organisateurs l'occasion de préparer la collecte de données pendant le déroulement de leur manifestation et d'adopter un système de comptage du nombre de visiteurs, que ce soit par le moyen d'un « bâtonnage » (en traçant des bâtons par groupes de 5 bâtons), d'un cliqueur manuel ou d'une application numérique pour téléphone mobile.

À l'issue de cette phase de collecte, il appartient au coordinateur d'établir le bilan détaillé des animations organisées pour l'édition et de le transmettre, accompagné d'une synthèse, au groupe de pilotage. Afin de restituer ce travail à l'ensemble des organisateurs, il est souhaitable de mettre en ligne le bilan, à tout le moins la synthèse, ou, si possible, d'organiser une réunion au cours de laquelle les principaux résultats seront débattus.

Au-delà de l'intérêt intrinsèque que peut représenter un tel bilan annuel pour le coordinateur, il est évident que sa production constitue un outil appréciable en vue de mobiliser les différents organisateurs, négocier auprès des autorités de tutelle les moyens de l'édition des Journées européennes du patrimoine de l'année à venir, et intéresser de nouveaux partenaires ou mécènes.

Conclusions

Gâce à son vaste réseau et sa capacité de rayonnement toujours plus grande, atteignant un nombre estimé à 70 000 manifestations touchant quelque 30 millions de personnes dans les États membres du Conseil de l'Europe, le Programme des Journées européennes du patrimoine joue un rôle déterminant en matière d'information des populations, d'identification d'initiatives spécifiques et d'utilisation de son réseau comme porte-parole pour inspirer et ouvrir la voie à des actions à venir.

Un certain nombre de suggestions ont été formulées à l'intention des Coordinateurs nationaux et des parties prenantes. Quelles que soient les dimensions et la motivation des manifestations, les Journées européennes du patrimoine constituent une part essentielle des activités de sociétés qui jettent un regard sur leur passé et leur présent, s'ouvrent à une multiplicité de récits et d'identités et élaborent des prévisions pour l'avenir en tant que faiseurs de patrimoine dans leur propre contexte. Compte tenu des évolutions qui se dessinent à l'heure actuelle en Europe, le patrimoine joue un rôle central dans la construction, à partir du passé, des sociétés futures.

Bibliographie

Portail web des Journées européennes du patrimoine – www.europeanheritagedays.com

Culture, patrimoine culturel et naturel – Conseil de l'Europe – www.coe.int/heritage

Europe créative, Commission européenne
<https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe>

Cadre d'action européen en faveur du patrimoine culturel – https://ec.europa.eu/culture/content/european-framework-action-cultural-heritage_fr

Année européenne du patrimoine culturel 2018
https://europa.eu/cultural-heritage/european-year-cultural-heritage_fr.html

Union européenne (2010). Stratégie de l'UE 2020. Bruxelles : Union européenne
<http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/COMPLET%20EN%20BARROSO%20%20%20007%20-%20Europe%202020%20-%20EN%20version.pdf>

Conseil de l'Europe (2009). Le patrimoine et au-delà. Strasbourg : Conseil de l'Europe
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806abdea>

Conseil de l'Europe (2000). Convention européenne du paysage
<https://www.coe.int/fr/web/landscape/home>

Conseil de l'Europe (2007). Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle. Strasbourg : Conseil de l'Europe
<https://rm.coe.int/16806abde9>

Conseil de l'Europe (1961 ; révisée 1996) Charte sociale européenne
www.coe.int/fr/web/european-social-charter

Conseil de l'Europe (2005). Convention de Faro.
www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-convention

Conseil de l'Europe (2018). Plan d'action de la Convention de Faro 2018-2019
www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/faro-action-plan

Conseil de l'Europe (2015). Déclaration de Namur.
<https://rm.coe.int/16806a89af>

Conseil de l'Europe (2017). Stratégie 21
www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/strategy-21

Conseil de l'Europe (2008). Livre blanc sur le dialogue interculturel : « Vivre ensemble dans l'égalité et la dignité ». Strasbourg : Conseil de l'Europe
www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white%20paper_final_revised_fr.pdf

Conseil de l'Europe (1985). Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe – Convention de Grenade.
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168007a094>

Conseil de l'Europe (1975). Charte européenne du patrimoine architectural
<https://rm.coe.int/090000168067c177>

Conseil de l'Europe (1955). Convention culturelle européenne – <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/018>

Delanty, G. 2018. L'espace public et les tâches actuelles du patrimoine culturel : entre commémoration et revitalisation. Conseil de l'Europe – Site internet du Plan d'action de la Convention de Faro –

<https://rm.coe.int/serie-d-actualites-de-la-convention-de-faro-l-espace-public-et-les-tac/16808c26ce>

Département fédéral de l'intérieur, Office fédéral de la culture, Suisse (2018). Davos : Baukultur.

<https://davosdeclaration2018.ch/>

Réseau des régions européennes pour un tourisme durable et compétitif – Réseau NECSTouR (2018). Déclaration de Barcelone sur le tourisme et le patrimoine culturel. Barcelone : NECSTour

<https://necstour.eu/better-places-to-live-better-places-to-visit>

Sani, M. 2018. L'accessibilité au patrimoine : les musées, les communautés et la participation. Site internet du Plan d'action de la convention de Faro du Conseil de l'Europe.

<https://rm.coe.int/serie-d-actualites-de-la-convention-de-faro-l-accessibilite-au-patrimo/16808c26d0>

L'Appel de Berlin pour un Plan d'action européen pour le patrimoine culturel (2018)

<https://www.europanostra.org/wp-content/uploads/2018/08/Berlin-Call-Action-Fre.pdf>

Nations Unies (2015). Objectifs de développement durable. New York: UN

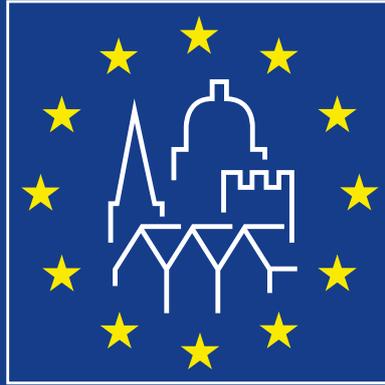
<https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>

Kneubühler M. (2009). Les Journées européennes du patrimoine, guide pratique. Strasbourg : Conseil de l'Europe



European Heritage Days
Journées européennes
du patrimoine





European Heritage Days

Journées européennes
du patrimoine

Participez aux échanges

#EuropeanHeritageDays



YouTube

www.europeanheritagedays.com



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE